



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

La charte départementale d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, vise à :

- > **Informier sur le contexte et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;**
- > **Favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs ;**
- > **Répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.**

L'information ci-dessous permet d'identifier les cultures sur lesquelles un traitement phytopharmaceutique est probable dans la période précisée. Les curseurs représentent l'échelle de probabilité de traitement par rapport aux principales cibles et cultures. Ce calendrier correspond à des périodes de faisabilité.

Cultures	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Céréales d'hiver (blé, orge, triticale, colza)												
Céréales de printemps et semences (tournesol, maïs, sorgho, soja)												
Vigne (cuve et table)												
Arboriculture (noix, châtaigne, prunier, pommier, abricotier, pêcher)												
Maraîchage												

Applications probables :

Herbicides :

Fongicides :

Insecticides :

La fréquence des interventions dépend des conditions climatiques de l'année qui favorisent ou pas le développement des bioagresseurs.

L'exposition des parcelles, les types de sol, les micro-climats conditionnent également les décisions.

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV (Bulletin de Santé des Végétaux) s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

Le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) permet d'identifier les périodes de risque par rapport aux maladies et aux ravageurs

En complément de cette information, vous pouvez consulter les BSV de la région :

<https://occitanie.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/ecophyto/bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-midi-pyrenees/>



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

<https://lot.chambre-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/charte-phyto/>